

0NAC66/2015153-0001

**ARRETE n° PORTANT NOMINATION des MEMBRES
du CONSEIL DEPARTEMENTAL pour les ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de
GUERRE et la MEMOIRE de la NATION**

**LA PREFETE du DEPARTEMENT
des PYRENEES-ORIENTALES**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles R.573 à R.577 et D.434 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie réglementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de la défense et des anciens combattants du 18 janvier 2011 relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

VU la directive générale 5/B du 25 mars 2015 de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

VU les propositions des organisations d'anciens combattants et victimes de guerre et des organismes ou associations compétents ;

SUR proposition de la directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés à compter du 1^{er} juin 2015 membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, conformément aux dispositions de l'article R 575 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, modifié par décret n° 2009-1755 du 30 décembre 2009 - article 16:

Premier collègue :

- Mme la préfète, présidente
- M. le maire de Perpignan
- Mme la présidente du Conseil Départemental,

- M. le délégué militaire départemental
- M. le directeur académique des services de l'Education Nationale
- Mme la directrice des archives départementales

Deuxième collège :

Membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants énumérés aux articles D. 432 (6^{ème}) et D. 434 (2^{ème}) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Au titre des conflits 1939/1945, Indochine et Corée :

- M. CADET Claude
32, rue du Muscat
66330 CABESTANY
- Mme FORGUES-TORRENT Josette
1, rue Edgar Degas
66000 PERPIGNAN
- M. LABROUSSE Jean
67, boulevard Aristide Briand
66100 PERPIGNAN
- M. MOURAGUES Raymond
2, impasse Casenobe
66280 SALEILLES
- M. ZARZI Bachir
30, rue Alexis Alquier
66000 PERPIGNAN

Au titre des conflits de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie :

- M. BRIN Jean-Pierre
14, rue des Fauvettes
66000 PERPIGNAN
- Mme HODY Anne-Marie
6, rue Armand Barbès
66670 BAGES
- Général JOSZ Bernard
28, avenue de Château Roussillon
66330 CABESTANY
- M. JOUE Jean-Pierre
17, rue Jean-Jacques Rousseau
66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE

- M. LEGOUÉ Yves
22, rue de l'Espigolaire
66140 CANET EN ROUSSILLON
- M. LOUBAT Marcel
30, rue du 4 septembre
66600 ESPIRA DE L'AGLY
- M. OGIER Jacques
19, rue du Lieutenant Gilles
66330 CABESTANY
- M. RICHET Jean-Claude
22, rue des Amandiers
66240 ST ESTEVE
- M. SALONI Claude
3, rue des Oliviers
66560 ORTAFFA
- M. SCHERLÉ Charles
5, impasse d'Alger
66570 ST NAZAIRE
- M. VALIENTE Michel
11, rue de la Tramontane
66390 BAIXAS
- Mme VILLENOVE Françoise
6, rue Monge
66350 TOULOUGES

Au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964 :

- M. BARTHELEMY Jean
22, rue Gutenberg
66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE
- M. COURBON Martial
9, rue Alfred de Musset
66670 BAGES
- M. FEKRANE Lucien
15, rue Charles Despiau
66000 PERPIGNAN
- Général GUERLAVAIS Christian
15, rue Renaudot
66000 PERPIGNAN
- M. GUERRERO Antoine
13, rue Ronde
66400 CERET

- M. SALAÜN Joël
Domaine des Oliviers
38, rue Vincent Oriol
66280 SALEILLES

Troisième collège :

Membres représentant les associations de titulaires de décorations et les associations départementales qui œuvrent pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation.

Associations représentant les titulaires de décorations :

- M. BLANC Gérard
11, rue Raoul Follereau
22280 SALEILLES
*Société d'entraide des membres de
la Légion d'Honneur*
- M. MAHIEU Bernard
1921 route du Ventous
66400 CERET
*Association Nationale des Membres
de l'Ordre National du Mérite*

Associations œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation :

Associations de Mémoire :

- M. DORY Franck
13, rue des Albères
66690 ANDRE
*Association des Professeurs
d'Histoire*
- M. CHEVALIER Pierre
9, rue des Pujals
66500 CATLLAR
*Association Nationale des Anciens
Combattants et Ami(e)s de la
Résistance - ANACR*
- M. BARBICHE Jean-Marie
69, boulevard Cassanyes
66140 CANET EN ROUSSILLON
Souvenir Français
- M. BOBO Jean-Pierre
2, rue des Camélias
66240 ST ESTEVE
*Centre Départemental de Mémoire
des Pyrénées-Orientales*

Association de sauvegarde du lien Armée-Nation

- M. GERVAIS Marc
4, rue des Soupis
66600 SALSES LE CHATEAU
Fondation de la France Libre

- Général MARTINEZ Antoine
Carrer de la Du
66300 STE COLOMBE DE LA COMMANDERIE

Officiers de Réserve

- M. RIPOLL René
8, rue des Albères
66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE

Médaillés Militaires

Article 2 : Le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation peut, également, sur proposition du préfet, se réunir en formations restreintes pour se prononcer sur les demandes individuelles de prêts, subventions et aides diverses aux ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, donner son avis sur les demandes de délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau et l'attribution de subventions pour l'achat ou la rénovation de drapeaux associatifs, ainsi que sur les projets relatifs à la politique de mémoire dans le département.

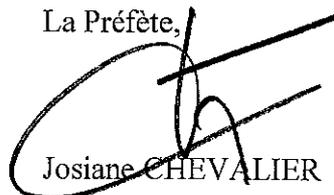
La composition des formations restreintes est définie lors de la réunion du conseil en formation plénière.

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est fixée à quatre ans.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Perpignan, le 2 juin 2015

La Préfète,



Josiane CHEVALIER